



RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 03732
Numéro SIREN : 344 080 288
Nom ou dénomination : ANTONELLE

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2017 sous le numéro de dépôt 9740

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

1

BILAN — ACTIF

9740

DGFIP N° 2050-SD 2017

Désignation de l'entreprise :ANTONELLE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *12

Adresse de l'entreprise100 Avenue du Gal Leclerc93500 PANTIN

Durée de l'exercice précédent *12

Numéro SIRET *34408028800873

Néant

31122016

Exercice N clos le

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB233660	AC108910	124750	
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF106077	AG28080	77997	
	Fonds commercial (1)	AH9814266	AI44	9814221	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR295105	AS274092	21013	
	Autres immobilisations corporelles	AT6955091	AU6177796	777295	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations en cours	AV	AW		
	Autres participations	AX26396	AY	26396	
	Participations évaluées selon la méthode mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU4684197	CV	4684197	
	Créances rattachées aux participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF48859	BG	48859	
	Autres immobilisations financières *	BH761489	BI	761489	
	TOTAL (II)		BJ22925140	BK6588922	16336218
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL1865995	BM	1865995
En cours de production de biens		BN	BO		
En cours de production de services		BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis		BR6428572	BS743530	5685043	
Marchandises		BT	BU		
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW		
Clients et comptes rattachés (3)*		BX4383234	BY597	4377317	
Autres créances (3)		BZ1072349	CA	1072349	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC		
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE	
	Disponibilités	CF759465	CG	759465	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH388634	CI	388634	
	TOTAL (III)		CJ14898250	CK749447	14148803
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN9480		9480	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO37832870	IA7338369	30494501

Renvois : (1) Dont droit au bail :6669409

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :CP

(3) Part à plus d'un an :CR

Clause de réserve de propriété : *

Immobilsations :

Stocks :

Créances :

SAGE Experts-comptables janvier 2017

24 JUL. 2017

GREFFE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2017

Désignation de l'entreprise		ANTONELLE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1 887 000...)			DA	1 887 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...)			DB	2 307 809	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	188 700	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	15 444 536	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	899 402	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	20 727 447	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
		Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	240 576	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	240 576	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	3 930 872	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	229 339	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	3 718 727	
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 632 101	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	14 637	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	9 525 675		
Ecart de conversion passif * (V)			ED	803		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	30 494 501		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Écart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	9 525 675
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	201 137

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>ANTONELLE</u>					Néant ☐ *			
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	18 145 307	FB	582 351	FC	18 727 659	
	Production vendue	FD	6 503 902	FE	1 099 193	FF	7 603 095	
								biens *
	FG	267 416	FH		FI	267 416		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	24 916 625	FK	1 681 545	FL	26 598 169	
	Production stockée *						FM	(602 469)
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP	1 445 373
	Autres produits (1) (11)						FQ	31 526
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	27 472 599	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	4 908 407
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	6 238 804
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	69 606
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	6 776 282
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	414 170
	Salaires et traitements *						FY	4 755 873
	Charges sociales (10)						FZ	1 260 071
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	600 861
			- dotations aux provisions				GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	749 447
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	186 854
	Autres charges (12)						GE	498 971
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	26 459 347
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 013 252
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	1 421
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	530 744
	Différences positives de change						GN	69 418
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	601 583
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	9 480
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	120 318
	Différences négatives de change						GS	7 397
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	137 194
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	464 388	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 477 641	

(R):NVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										ANTONELLE										Néant ☐ *			
												Exercice N											
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA		189 061										
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB		100 000										
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC												
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD		289 061										
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE		59 257										
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF		719 253										
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)										HG		44 241										
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH		822 751										
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)												HI		(533 690)									
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise										(IX)		HJ											
Impôts sur les bénéfices *										(X)		HK		44 549									
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)												HL		28 363 243									
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)												HM		27 463 841									
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)												HN		899 402									
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme										HO												
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)										HY												
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier * – Crédit-bail immobilier										IG												
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)										HP												
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées										HJ												
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées										HQ		15 125										
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)										IH												
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)										IJ												
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)										IK												
	(9) Dont transferts de charges										HX												
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)										RC												
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)										RD												
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)										A1		63 304										
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives										A2		6 136										
	obligatoires										A3		30 000										
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										A4		92 983										
	PRENATALITES										Exercice N												
	REGUL AVOIRS										Charges exceptionnelles		835										
	CH EX ANTERIEURS										Produits exceptionnels		31 591										
	VNC												26 830										
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :												719 253											
										Exercice N													
										Charges antérieures													
										Produits antérieurs													

SAGE Experts-comptables Janvier 2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>ANTONELLE</u>										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ	121 090	D8	112 570	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	9 024 793	KE	895 550	KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP		KQ		KR			
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	423 512	KT	128 407	KU			
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	6 479 461	KW	203 016	KX			
		Matériel de transport *			KY	18 714	KZ	220	LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	275 548	LC	21 874	LD			
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK	26 396	LL		LM			
	TOTAL III				LN	7 223 631	LO	353 517	LP			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U	5 203 341	8V		8W		
		Autres titres immobilisés				1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières				1T	811 731	1U		1V				
TOTAL IV				LQ	6 015 072	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	22 384 586	OH	1 361 637	OJ				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions par virement de poste à poste 1		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CO	233 660	D0			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV	9 920 343	LW			
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY			
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB			
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH			
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	256 814	MJ	295 105	MK			
		Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM	6 682 477	MN			
		Matériel de transport			IV		MP	18 934	MQ			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW	43 741	MS	253 680	MT			
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA			
	Avances et acomptes				NC		ND	26 396	NE			
	TOTAL III				IY	300 555	NG	7 276 592	NH			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		M7		
		Autres participations				IO	519 143	OX	4 684 197	OY		
		Autres titres immobilisés				II		2B		2C		
Prêts et autres immobilisations financières				I2	1 383	2E	810 347	2F				
TOTAL IV				I3	520 526	NJ	5 494 545	NK				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	821 081	OK	22 925 140	OL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2017

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 6

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ANTONELLE

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>ANTONELLE</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY	57 573	EL	51 337	EM		EN	108 910	
Autres immobilisations incorporelles			PE	28 080	PF	44	PG		PH	28 124	
TOTAL I											
TOTAL II											
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	390 945	QA		QB	116 852	QC	274 092	
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	5 620 231	QE	335 640	QF		QG	5 955 872		
	Matériel de transport	QH	17 769	QI	1 048	QJ		QK	18 817		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	216 867	QM		QN	13 760	QO	203 107		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III			QU	6 245 812	QV	336 688	QW	130 612	QX	6 451 888	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	6 331 465	ØP	388 069	ØQ	130 612	ØR	6 588 922	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
TOTAL I											
Autres immob. incorpo- relles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL II											
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL				NM				NO	
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

SAGE Experts-comptables janvier 2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise ANTONELLE Néant ☐

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C
6E			6F	6G	6H
Ø2			Ø3	Ø4	Ø5
9U			9V	9W	9X
Ø6			Ø7	Ø8	Ø9
Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S
Sur comptes clients		6T	6U	6V	6W
Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2017

Extension 2

ANTONELLE

[illegible]

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>ANTONELLE</u>		Néant ☐ *						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP	48 859	UR		US	48 859	
	Autres immobilisations financières	UT	761 489	UV		UW	761 489	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	4 383 234		4 383 234			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY	4 277		4 277			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	206 918		206 918		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	854 728		854 728			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	6 426		6 426			
	Charges constatées d'avance	VS	388 634		388 634			
	TOTAUX		VT	6 654 565	VU	5 844 218	VV	810 347
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	4 817				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
SAGE Experts-comptables janvier 2017	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y						
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	201 137	201 137			
		à plus d'1 an à l'origine	VH	3 729 735	3 729 735			
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	10 482	10 482				
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	3 718 727	3 718 727				
	Personnel et comptes rattachés	8C	389 601	389 601				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	390 593	390 593				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	610 765	610 765			
		Obligations cautionnées	VX					
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	241 142	241 142			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J						
	Groupe et associés (2)	VI	218 856	218 856				
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	14 637	14 637				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ							
Produits constatés d'avance	8L							
TOTAUX		VY	9 525 675	VZ	9 525 675			
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 020 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	781 702	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2017

Désignation de l'entreprise : <u>ANTONELLE</u>		Formulaire déposé au titre de l'IR		E	T	Néant ☐ *		Exercice N clos le : <u>31/12/2016</u>				
I. RÉINTÉGRATIONS												
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE												
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				à réintégrer :		WA	899 402		
			de son conjoint						WB			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		WC			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		XE			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067- bis)		XX		XW	43 108		
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2031-NOT-SD)								17	44 549		
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme				- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8			
					- imposées aux taux de 0 %				ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				- Plus-values nettes à court terme				WN			
					- Plus-values soumises au régime des fusions				WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)		SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW		WQ	187 369	
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
II. DÉDUCTIONS										WR	1 174 428	
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *										WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WU	46 223	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme				- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV			
					- imposées au taux de 0 %				WH			
					- imposées au taux de 19 %				WP			
					- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW			
					- imputées sur les déficits antérieurs				XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				XA		
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY	
	Majoration d'amortissement *										XD	
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	
	Pôle de compétitivité "hors CICE" (Art. 44 undecies)		L6		Société investissements immobiliers cotées (art. 208 C)		K3		Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)		PA	
	Zone franche urbaine 1° (art. 44 octies et octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC	
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)						PC	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XS	
	Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9		Créance dérogée par le report en arrière de déficit		Z1		XG	306 354
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										XH	352 577	
TOTAL II										XJ		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XL		821 851						
		déficit (II moins I)										
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *												
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		821 851				XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2017
Extension

ANTONELLE

[illegible]

Désignation de l'entreprise		ANTONELLE		Néant ☐ *	
I.	SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)			K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK		
II.	INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	369 043	
III.	PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
TAXE D ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE			9K	12 622	9L 13 861
EFFORT CONSTRUCTION			9M	21 006	9N 20 762
ECART CONVERSION			9P	9 480	9R 11 600
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN	43 108	YO 46 223
à reporter au tableau 2058-A :			↓ ligne W1		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice	
	LI				
ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)					
				XU	☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2017

Désignation de l'entreprise : <u>ANTONELLE</u>														Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB								
			ZD												
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	781 189		Dividendes	ZE									
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF									
	TOTAL I	ØF	781 189		Report à nouveau	ZG	781 189								
					{NB : le total I doit nécessairement être égal au total II}		TOTAL II	ZII	781 189						
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)															
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice								XV							
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :							
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7		)	YQ							
	– Engagements de crédit-bail immobilier							YR							
	– Effets portés à l'escompte et non échus							YS							
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance							YT	8 536						
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8		)	XQ	3 484 884						
	– Personnel extérieur à l'entreprise							YU	66 045						
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	844 508						
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV							
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES		)	ST	2 372 309						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	6 776 282						
	IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	96 801					
		– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS		)	9Z	317 370					
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							YX	414 170					
TVA	– Montant de la TVA collectée							YY	5 467 129						
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	2 089 959						
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2016) *							ØZ	4 667 899						
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS							
	– Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :							YP	186						
	– Effectif affecté à l'activité artisanale							RL							
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%						
	– Numéro de centre de gestion agréé *				XP										
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)														
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG							
	– Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH							
	RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA	821 851			Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
Groupe: résultat d'ensemble		JD	795 992			Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4 8 3 1 6 2 8 5 5 0 0 0 1 7								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : ANTONELLE

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS -VALUES , MOINS -VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 16 %	0 %	
(7)	(8)	(9)	(10)	(10)	(10)	(11)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)						

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

SAGE Experts-comptables janvier 2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

[illegible]

Néant ☒ *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) **0**.

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. (7) = 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
(1)		2	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise :

ANTONELLE

Néant ☒ *

I

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2059-E-SD 2017

Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016		Durée en nombre de mois		1	2																		
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :																							
SIREN :		Dénomination :																					
I - Production de l'entreprise																							
Ventes de marchandises	OA	18 727 659																					
Production vendue - Biens	OB	7 603 095																					
Production vendue - Services	OC	267 416																					
Production stockée	OD	(602 469)																					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE																						
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF																						
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1 526																					
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI																						
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	30 000																					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL																						
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT																						
TOTAL 1	OM	26 027 227																					
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)																							
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	4 908 407																					
Variation de stocks (marchandises)	OO																						
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	6 238 804																					
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	69 606																					
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	3 276 272																					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS																						
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU																						
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	498 971																					
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	619 253																					
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ																						
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9																						
TOTAL 2	OJ	15 611 313																					
III - Valeur ajoutée produite																							
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	10 415 914																				
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises																							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°1329-AC-SD et 1329-DEE)	SA	10 415 914																					
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																							
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV																						
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX																						
Période de référence	GY			/		/						GZ			/		/						
Date de cessation	HR			/		/									/		/						
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).																							
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																							
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.																							

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122016

N° SIRET 34408028800873

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ANTONELLE

ADRESSE (voie) 100 Avenue du Gal Leclerc

CODE POSTAL 93500

VILLE PANTIN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 7400

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination ANTONELLE MANAGEMENT HOLDING

N° SIREN (si société établie en France) 344080288 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 7400

Adresse : N° 100 Voie AVENUE DU GENERAL LECLERC

Code Postal 93500 Commune PANTIN Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2017

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122016 N° SIRET 34408028800873

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ANTONELLE

ADRESSE (voie) 100 Avenue du Gal Leclerc

CODE POSTAL 93500 VILLE PANTIN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		P5	3
--	--	----	---

Forme juridique	SAS	Dénomination	BRIJOSTYL	% de détention	100,00
N° SIREN (si société établie en France)	692007925				
Adresse :	N°	Voie	ZAC DE L OURCS - LOCAL 103		
	Code Postal	Commune	PANTIN	Pays	FRANCE

Forme juridique	SAS	Dénomination	SACO	% de détention	100,00
N° SIREN (si société établie en France)	332663814				
Adresse :	N°	Voie	ZAC DE L OURCQ - LOCAL 103		
	Code Postal	Commune	PANTIN	Pays	FRANCE

Forme juridique	SAS	Dénomination	FMD DIFFUSION	% de détention	100,00
N° SIREN (si société établie en France)	414252569				
Adresse :	N°	Voie	ZAC DE L OURCQ - LOCAL 103		
	Code Postal	Commune	PANTIN	Pays	FRANCE

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

SAGE Experts-comptables janvier 2017

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		N° 2065-SD 2017	
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS <i>Timbre à date du service</i>			
Exercice ouvert le	01012016	et clos le	31122016
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime simplifié d'imposition	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		Régime réel normal	X
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-4-1 quinquies C), cocher la case			
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-4-2 quinquies C), cocher la case			
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
ANTONELLE 100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN			
SIRET	3 4 4 0 8 0 2 8 8 0 0 8 7 3	Mél :	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
Commerce de détail d'habillement			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	821 851	Bénéfice imposable à 15%
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%
	PV à long terme imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%
	Autres PV imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%			
Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr			
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
AMGCONSEIL 14 rue de la Pépinière 75008 PARIS Tél: 0147700333			
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA		Date: 17052017 Lieu: PANTIN	
Tél:		Qualité et nom du signataire:	
		Signature:	

SAGE Experts-comptables janvier 2017

2017	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N			
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé : ANTONELLE 344080288 Désignation et n° siren de la société tête de groupe		Néant	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes			PME au sens communautaire
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
CIC		273 862	
MEC		66 940	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE		111 566	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		4 564 367	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
CIR		162 461	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

ANTONELLE
Société par Actions simplifiée au capital de 1.887.000,00 euros
Siège social : Zac de l'Ourcq – Local 103 – 100 avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN
344 080 288 RCS BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 899.402 euros au poste de :

- Autres réserves pour la totalité 899.402 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

